

Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° *DECRE_2023_101*

Tarif Plaques en granit noir au cimetière communal de Boufféré

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire de Montaigu-Vendée, accordant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 100 €, Considérant la nécessité de fixer le tarif des plaques en granit noir pour le cimetière communal de Boufféré, commune déléguée de Montaigu-Vendée,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le tarif des plaques en granit noir de format 15 cm x 10 cm est fixé à 45 euros l'unité.

ARTICLE 2

La gravure reste à la charge de la famille et peut être effectuée par une entreprise de Pompes Funèbres de leur choix. Les Pompes Funèbres veilleront à respecter la police de caractère en utilisant du Times New Roman.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée et le Trésorier Principal de Montaigu sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.